



## **Avis sur la consultation publique d'arrêtés relatifs aux modifications des dates de pêche de l'Anguille européenne en France**

L'ARFPMA PACA est défavorable à ces arrêtés car au regard de la situation de l'espèce, toujours classée en danger critique d'extinction à toutes les échelles (du local au mondial), de l'état de ses stocks toujours aussi alarmants et de la non atteinte du taux d'échappement des Anguilles argentées tel que fixé par le Plan de gestion de cette dernière par l'état, nous jugeons que ce qui est proposé dans ces arrêtés ne permettra pas d'améliorer l'état de l'espèce au niveau national, même si nous allons évoquer les raisons de nos désaccords à une échelle plus de l'unité de gestion de l'Anguille du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Tout d'abord, de manière globale, nous aurions souhaité que l'Europe et l'Etat suivent les recommandations des scientifiques qui préconisaient un arrêt complet des pêches autant de loisir que professionnelle, à tous stades confondus, pour une durée de 3 à 5 ans avec suivi et évaluation de la mesure prise afin d'en évaluer correctement son efficacité.

Dans les arrêtés proposés, seule la pêche de loisir fait l'objet d'une interdiction, ce qui reste dommageable pour la survie de l'espèce. Nous ne nions pas les difficultés qu'une telle équité provoqueraient pour les pêcheurs professionnels. Pour autant, celles-ci seront fatales, inéluctables et irréversibles si nous attendons la disparition de l'espèce pour ces mêmes pêcheurs !

De manière plus détaillée, par type de stade de développement de l'Anguille européenne, nous sommes opposés à :

- une pêche de la civelle sur les autres unités de gestion françaises. Nous voyons bien que cette interdiction sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse ne suffit pas, à elle seule, à améliorer l'état des stocks d'Anguilles européennes sur cette unité de gestion alors nous osons à peine imaginer ce que cela doit donner sur les autres unités de gestion qui permettent encore un prélèvement de ce stade le plus fragile.

- une pêche de l'Anguille jaune en période estivale, pour des raisons évidentes de fragilité sans équivoque de l'espèce, d'autant plus accrue par les effets du changement climatique (baisse des débits, augmentation des températures, baisse du taux d'oxygène dissous etc.) exacerbés par des prélèvements sur la ressource en eau toujours plus importants.

Par ailleurs, en ce qui concerne particulièrement l'unité de gestion Rhône-Méditerranée-Corse, qui nous intéresse directement, nous ne comprenons pas pourquoi des dates de pêche sont prises quasiment par type de prud'homme en Occitanie. Nous souhaiterions que les dates de pêches retenues soient harmonisées, comme c'est le cas pour l'Anguille argentée, sur l'ensemble de l'unité de gestion considérée, et ce, en retirant la période estivale pour les raisons évoquées ci-dessus.

- une pêche de l'Anguille argentée sur 6 mois et non plus 5 comme précédemment, qui plus est permise sur la période la plus propice pour une dévalaison des cours d'eau et un retour en mer pour une reproduction en mer des Sargasses. Non seulement on augmente la pression de pêche au lieu de la diminuer comme on devrait mais en plus de ça on permet de la pêcher préférentiellement au moment où elle redescend en mer Méditerranée, ce qui va à l'encontre de l'atteinte d'un taux d'échappement de 40% porté par l'Etat et à l'encontre même des recommandations des scientifiques, du CIEM et des CPEM qui préconisent une interdiction de pêche justement sur la période la plus propice à l'espèce pour rejoindre la mer.

Pour finir, ces arrêtés ne prennent en considération que des modifications des dates de pêche qui, même si elles étaient bien définies, ce qui n'est pas le cas ici, resteraient insuffisantes si elles n'étaient pas accompagnées par une réduction des quotas de prélèvement de l'espèce par les pêcheurs professionnels, à défaut d'un moratoire toutes pêches et tous stades confondus.

Nous nous opposons donc formellement à ces arrêtés et espérons être entendus car il en va de la survie même de cette espèce au combien protégée, patrimoniale et à une valeur marchande mais également non marchande inestimable.

Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant par avance pour une bonne prise en considération de ce dernier avis, je vous prie de croire en mes salutations les plus distinguées.

Le Président de l'ARFPPMA PACA,

Luc ROSSI